



---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1025

### ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil désirent participer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, c. R-9.3);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement que :

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**IL EST RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 1025 intitulé « Règlement concernant l'adhésion de la Ville au régime de retraite des élus municipaux » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1.

La Ville de Saint-Colomban adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

#### ARTICLE 2.

Tous les membres du Conseil participent au régime de retraite des élus municipaux.

#### ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Xavier-Antoine Lalande  
Président d'assemblée

---

Xavier-Antoine Lalande  
Maire

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier

Avis de motion :	16 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 novembre 2021
Adoption du règlement :	14 décembre 2021
Entrée en vigueur :	01 janvier 2022